

Fiche repère facteur de pénibilité : Bruit

⇒ Définition/Règlementation :

Le bruit au travail peut avoir de multiples origines : machines, outils, véhicules... Il devient gênant voire dangereux à partir de certaines limites. Ces limites sont définies par le *Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006*. **Dans le cadre du plan pénibilité, le facteur bruit est pris en compte si vos salariés ont des niveaux d'exposition quotidienne au-delà des valeurs inférieures déclenchant l'action :**

Niveau moyen sur 8 heures (Lex 8h) = 80 dB(A)
Pic de bruit = 135 dB(C)

⇒ Etes-vous concerné ?

La méthode décrite ci-dessous permet de réaliser une estimation sommaire du risque bruit. Elle s'appuie sur des questions relatives à la possibilité de communiquer entre collègues dans le bruit ainsi que sur des données bibliographiques d'exposition.

✓ Test de communication dans le bruit

Test	Interprétation en termes de niveau de risque	Exemples
Devoir crier ou avoir beaucoup de difficulté à se faire comprendre par une personne située à moins de 1 m de distance	Niveau 2 = risque certain (≥ 90dB(A))	Atelier de menuiserie quand plusieurs machines à bois sont en marche Meuleuse Discothèque
Devoir crier ou avoir beaucoup de difficulté à se faire comprendre par une personne située à 2 m de distance	Niveau 1= risque incertain	Atelier d'usinage (de type fraisage) Perceuse
Pouvoir communiquer normalement avec une personne située à 0,5 m de distance	Niveau 0 = certitude d'absence du risque	Atelier de montage sans machines bruyantes Rue animée avec circulation

Figure 1 : Test basé sur la possibilité de communiquer dans le bruit (source ED6035 INRS)

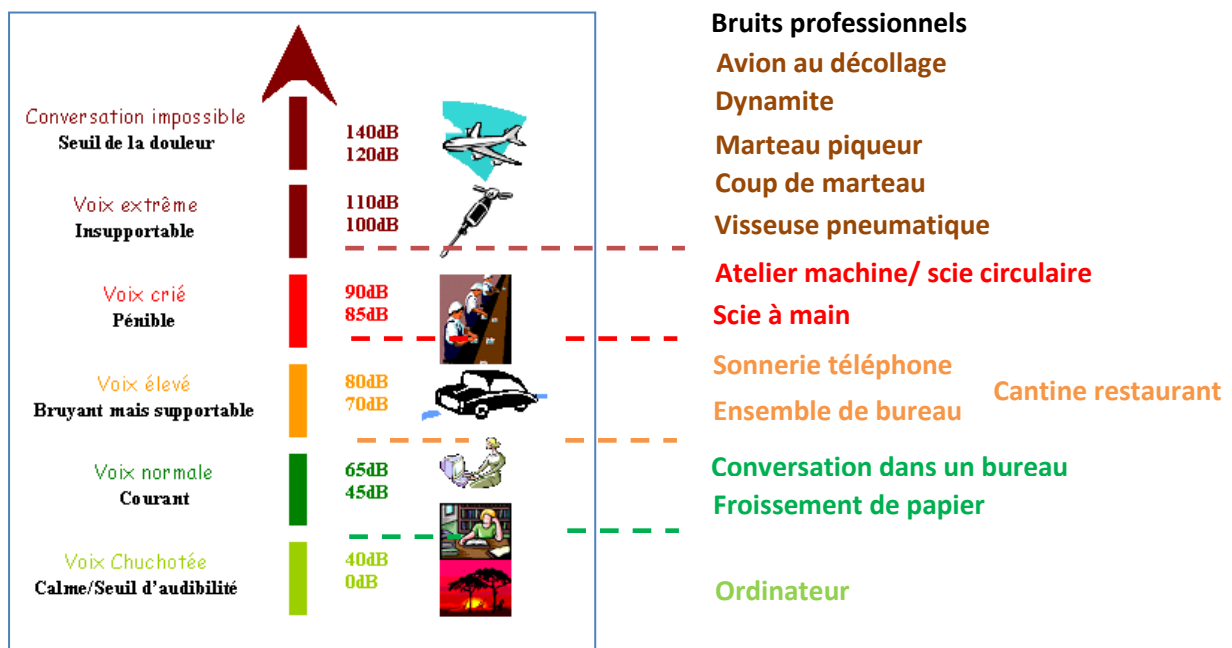


Figure 2 : Echelle du bruit

Fiche repère facteur de pénibilité : Bruit

Pour des bruits extrêmement intenses (ex : martelage, marteau piqueur...), même si l'exposition est ponctuelle et limitée à quelques minutes, il faut considérer que le risque bruit est certain.

- ✓ Consultation des étiquettes ou des fiches techniques des machines et outils

Les fournisseurs doivent déclarer les niveaux sonores de leurs équipements.

- ✓ Niveau sonore et durée d'exposition

Le tableau ci-dessous donne la correspondance entre le niveau de bruit et la durée maximale d'exposition afin de respecter la valeur d'exposition inférieure définie par la réglementation.

Niveau sonore en dB(A)	Durée d'exposition maximale
80	8 h
83	4h
86	2h
89	1h
92	30 min
95	15 min
98	7,5 min

- ✓ Données bibliographiques d'exposition

Il est possible de consulter des données d'exposition au bruit professionnel par secteur d'activité et par métier. Le tableau ci-dessous est extrait de la base de données de la SUVA qui comprend 66 tableaux de niveaux de bruit, qui correspondent à autant de secteurs d'activité professionnelle. Chaque tableau est téléchargeable gratuitement sur le site : www.suva.ch/waswo/86005.

Secteur d'activité	Métier, poste de travail	Niveau de bruit Lex 8h dB(A)
BTP	Foreuse	95
	Conducteur Dumper	86
Garage automobile	Ouvrier de garage	80
	Carrossier	90
Bois	Scieur	90
Industrie des boissons	Chaîne de remplissage	86 à 95
	Conducteur de chariot élévateur	83
Musique, divertissement	Disc-jockey	95
Transports	Chauffeur de bus, de camion	75
Foyer, hôpitaux, institutions sociales pour personnes handicapées	Nettoyeur de textile	80
	Couturière	83
	Aide cuisine	80

Figure 3 : Exemples de données indicatives sur l'exposition au bruit par métier, pour quelques secteurs d'activité (source : SUVA, Suisse).

⇒ Pour aller plus loin :

- ✓ Méthode d'évaluation simplifiée du risque bruit / Fiche ED 6035 de l'INRS
- ✓ Métrologie